



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA PLATEFORME « DECLALOC »
ENTRE LA COMMUNAUTE URBAINE GRAND PARIS SEINE ET OISE
ET
LA MAIRIE XXX**

Entre les soussignés :

La Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, représentée par son Président en exercice, Madame Cécile ZAMMIT POPESCU, dûment habilitée à cet effet,

Ci-après dénommée "la Communauté Urbaine",

Et :

La/Le [Nom de la Mairie], représentée par son Maire en exercice, [Nom et Fonction du Représentant légal], dûment habilité(e) à cet effet,

Ci-après dénommée "la Mairie".

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Au travers de son Pacte de gouvernance et de son Projet de territoire, la Communauté urbaine a affirmé sa volonté de s'inscrire en complémentarité et en appui auprès des communes membres. Dans ce cadre, la Communauté urbaine renforce la collaboration avec les communes au travers d'une offre de services aux communes, approuvée par délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024, qui permet d'apporter aux communes des services concrets et opérationnels. L'offre de services aux communes reprend dans un catalogue unique l'ensemble des services existants et les nouveaux services proposés.

La plateforme de télédéclaration des locations de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes, dénommée « DéclaLoc » est un outil proposé gracieusement par la Communauté urbaine aux communes depuis le 1^{er} janvier 2020.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les principes de collaboration entre la Communauté urbaine et la Commune, dans le cadre de la mise à disposition de l'outil « DéclaLoc », plateforme de télédéclaration des locations touristiques de courte durée offrant un téléservice.

La plateforme « DéclaLoc » permet à la Commune de disposer d'une solution numérique pour gérer :

- la dématérialisation des CERFA de meublés de tourisme et de chambres d'hôtes,
- la procédure d'enregistrement en ligne des déclarations préalables aux locations touristiques de courte durée.

Elle fournit également à la Commune une liste des meublés de tourisme et chambres d'hôtes ; et intègre si nécessaire les évolutions législatives et réglementaires.

La plateforme « DéclaLoc » donne la possibilité à la Commune d'offrir aux habitants un téléservice accessible 24h/7j sans déplacement ni attente leur permettant de recevoir immédiatement le récépissé de Cerfa et, lorsqu'il y a procédure d'enregistrement, leur numéro d'enregistrement à 13 caractères (meublés de tourisme).

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS GENERALES

La présente convention s'applique à toute Commune bénéficiant de la mise à disposition de l'outil DéclaLoc.

La demande de mise à disposition de DéclaLoc est adressée par le Maire de la Commune à la Présidente de la Communauté urbaine et précise les modules de l'application souhaités.

Le module « CERFA dématérialisé » est disponible pour toutes les communes.

Les modules « procédure d'enregistrement » et « changement d'usage » sont disponibles pour les communes ayant décidé par délibération d'instaurer la procédure d'enregistrement des locations touristiques de courte durée (meublés de tourisme et chambres d'hôte). Ils permettent à la Commune de remplir son obligation de mise en place d'un téléservice.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté urbaine met à disposition de la Commune la plateforme « DéclaLoc » pour tout ou partie des modules suivants : « Cerfa », « procédure d'enregistrement » et « changement d'usage ».

La Communauté urbaine sensibilise, informe et forme les élus, cadres administratifs et agents techniques concernés de la Commune, sur les dispositions réglementaires concernant les locations touristiques de courte durée.

Elle fournit gratuitement à la Commune un état détaillé du parc d'hébergement déclaré et renseigné dans la base de données d'informations touristiques.

La Communauté urbaine n'utilise les données transmises par la Commune que dans le cadre de la gestion de la taxe de séjour.

La Communauté urbaine donne accès automatiquement à l'ensemble des déclarations au service compétent de la Commune.

ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE

Pour procéder à l'ouverture du compte sur la plateforme « DéclaLoc », la Commune doit communiquer à la Communauté urbaine :

- les adresses courriels des personnes utilisatrices de la plateforme ainsi que leur niveau d'habilitation (lecteur ou responsable),
- la signature du Maire, le logo et la Marianne de la Mairie en format jpeg ou pdf pour intégration dans le logiciel.

Pour la mise en place des modules « procédure d'enregistrement » et « changement d'usage », la Commune s'engage à transmettre à la Communauté urbaine également la délibération d'instauration de la procédure d'enregistrement.

Elle autorise l'accès de la Communauté urbaine aux informations collectées par la Commune à travers la plateforme « DéclaLoc » pour la gestion de la taxe de séjour.

La Commune communique sur la mise en ligne de la plateforme « DéclaLoc » auprès des hébergeurs et informe la Communauté urbaine de ses actions de sensibilisation et d'information des loueurs.

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Les coûts d'installation et de maintenance annuelle du logiciel DéclaLoc sont supportés intégralement par la Communauté urbaine.

La mise à disposition de l'outil DéclaLoc à la Commune est assurée gracieusement.

ARTICLE 6 – DUREE, RENOUVELLEMENT, DENONCIATION ET RESILIATION

La mise à disposition est conclue pour une période de 1 an, commençant à courir à compter de la date de la signature de la présente convention.

Elle sera renouvelée chaque année par tacite reconduction pour la même durée, sauf en cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception parvenue à la partie concernée un mois minimum avant la date anniversaire.

En cas de non-respect de la présente convention par la Commune, la Communauté urbaine pourra mettre fin de plein droit à la mise à disposition.

ARTICLE 7 : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à une solution amiable. À défaut, le litige sera soumis à la juridiction compétente.

Fait en deux exemplaires originaux à Aubergenville, le [Date].

Pour la COMMUNAUTE URBAINE
GRAND PARIS SEINE ET OISE
Madame le Président ou son représentant,

Pour la MAIRIE
de XXXXX
Mme/M. le Maire,

[Nom et Signature du Représentant légal]

[Nom et Signature du Représentant légal]